

Lutter contre la précarité énergétique

Le contrat de concession renouvelé en 2019 comprend des dispositions en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Le SDE 82, autorité organisatrice de la distribution électrique et garant du service public, se mobilise pour défendre les consommateurs, en portant une attention particulière aux ménages en difficulté.

Information des élus

Fort de sa relation de proximité avec toutes les communes du département, le SDE 82 se positionne en acteur de premier plan pour relayer l'information sur les mécanismes de prévention et de lutte contre la précarité énergétique.

Bilan dressé en Comité consultatif local (CCL)

Chaque année, en réunion de Comité consultatif local, le Syndicat rend compte des saisines reçues, commune par commune. Il fait apparaître les réclamations qui relèvent de la fourniture d'énergie. Les élus et services des mairies, en première ligne pour répondre aux questions des administrés, peuvent consulter la liste des saisines en se connectant sur leur espace adhérent privé et sécurisé sur le site Internet www.sde82.fr.

Partenariat avec le fournisseur au tarif réglementé de vente – en cours de renouvellement

Pour aller plus loin dans la sensibilisation des élus, des réunions d'information seront organisées par le SDE 82 en partenariat avec EDF. L'objectif est d'indiquer aux maires et à leurs services comment orienter au mieux les personnes en difficulté.

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Réunie une fois par an par le Président du SDE, la CCSPL regroupe des associations de consommateurs, des structures associatives et des élus. D'année en année, l'un des points importants à l'ordre du jour porte sur la précarité énergétique. Spécialistes de cette question, les services du Conseil départemental chargés de la Cohésion sociale, la Secrétaire générale des services de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies qui travaillent en lien avec le Médiateur national de l'énergie, ainsi qu'EDF, fournisseur au tarif réglementé de vente, sont toujours présents. Ils dressent le bilan de la situation en Tarn-et-Garonne et communiquent sur les moyens préventifs et curatifs mis en œuvre pour lutter contre la précarité énergétique.



Réunion de la CCSPL du 13 février 2025

Contribution au fonds de solidarité logement (FSL)

Le SDE 82 apporte une contribution financière au FSL de 30 000 euros par an à ce jour, dans le cadre du renouvellement de la convention pour les années 2025 et 2026. L'objectif de ce fonds est d'aider les ménages en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement décent et indépendant. Ce fonds prend en charge le paiement de certaines factures, notamment de fourniture d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois) et d'eau.

Le SDE 82 a signé une convention tripartite avec le Conseil Départemental et le Grand Montauban, tous deux gestionnaires de ce fonds. À ce titre, il est référent sur le volet social et les problématiques liées à l'énergie pour la constitution des dossiers de demandes d'aide auprès du FSL.

Chèque énergie

Régulièrement, le SDE 82 relaie à l'occasion de ses réunions ou dans la presse locale, des informations sur le chèque énergie géré par l'État, et attribué à 5.6 millions de ménages en 2024.

Un service en ligne existe, depuis 2022, qui permet aux bénéficiaires de créer leur compte sur un espace sécurisé, afin d'effectuer leurs démarches.

Pour une plus grande souplesse d'utilisation, les bénéficiaires peuvent recevoir et utiliser leur chèque énergie via leur espace personnel en ligne sur le site chequeenergie.gouv.fr.

En revanche, ceux, qui pensent être éligible et n'ont pas reçu leur chèque, peuvent faire une demande en ligne ou par courrier à l'Agence de services et de paiement (ASP) jusqu'au 28 février 2026.

Pour cette campagne 2025, l'attribution du chèque énergie s'appuie sur le numéro de Point de Livraison (PDL) d'électricité du logement et sur les revenus du foyer fiscal de référence de l'année 2024 du titulaire du contrat d'électricité.

Aussi, les personnes occupant des Habitations à Loyers Modérés (HLM) peuvent désormais régler une partie de leurs charges locatives au moyen du chèque énergie, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors.

2024 : Données de la précarité énergétique en Tarn-et-Garonne

- **25 073** chèques énergie attribués en Tarn-et-Garonne (source FNCCR)
- **De 48 euros à 277 euros :** valeur du chèque énergie en fonction du revenu fiscal de référence (source FNCCR)
- **20 263** chèques utilisés
- **Taux d'usage : 80.82%**
- **Montant moyen national : 150 euros** (source DGEC)

En savoir + : www.chequeenergie.gouv.fr

Action à l'international

Légalement, le SDE 82 est autorisé à mener des actions de solidarité internationale dans la limite de 1 % de ses ressources. Depuis plusieurs années, il s'est engagé aux côtés de l'Organisation non gouvernementale « Électriciens sans Frontières » (ESF). Suite au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte et en réponse aux appels de l'AMF et de la FNCCR à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus, le SDE 82 a attribué une subvention de 3000 € à l'association-Electriciens Sans Frontières qui a mis en place une opération spécifique.

Contactez le service

Téléphone : 05.63.21.09.00
Mail : reclamation-sde82@sde82.fr

<p>Lisa ANGELINO Cheffe du service Evaluation des Politiques Publiques</p>	<p>Marjorie BERTHOU et Chantale PAYET - Observatoire des Usagers - Assistantes de gestion Administrative 05 63 21 09 26 07 68 13 07 85</p>
--	--